

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-055-14599/23/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès d'Habitat Marseille Provence, de parcelles en nature de voirie cadastrées 881 L n°46,61, 71 et 75, situées Traverse des Collèges, Traverse des Cyprès, Rue de Marathon, et Boulevard Bouge à Marseille 13ème arrondissement, réalisée dans le cadre des aménagements prévus au programme de renouvellement urbain Malpassé 68913**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement a été signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole et les partenaires locaux.

Le projet de rénovation urbaine, a permis la mutation d'un quartier comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Plus précisément il s'agissait ici, d'accompagner la mutation du quartier en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en y apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Dans le cadre du PRU Malpassé, les espaces publics ont été aménagés pour partie directement par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour partie par son concessionnaire la SOLEAM.

Toutefois, la réalisation des espaces publics est intervenue sur des emprises foncières dont Habitat Marseille Provence est propriétaire dans la mesure où le secteur aménagé a été bâti du temps de la ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité), c'est-à-dire au moment où l'intégralité du foncier appartenait à ce bailleur-propriétaire unique.

Il convient donc à présent de procéder aux régularisations foncières idoines, entre Habitat Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, des emprises foncières suivantes :

A Marseille, 13ème arrondissement :

- Une parcelle située Boulevard Bouge : 881 L 71 pour 319 m².
- Une parcelle située Rue de Marathon : 881 L 75 pour 5561m².
- Une parcelle correspondant à une partie de la Traverse des Collège et formant les escaliers qui s'y trouvent 881 L 46 pour 429 m²
- Ainsi qu'une parcelle située Traverse des Cyprès et Boulevard Bouge : 881 L 61 pour 3232 m²

Conformément à la convention pluriannuelle précitée il a été convenu que ces emprises seraient cédées à l'euro symbolique.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de taxe foncière.
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte notarié déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition auprès de d'HABITAT MARSEILLE PROVENCE, des emprises foncières précédemment citées, en vue de leur incorporation dans le domaine public métropolitain à l'exception de la parcelle 881 L 71 qui devra rester dans le domaine privé de la Métropole dans la mesure où elle doit faire par la suite l'objet d'une revente.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles en nature de voirie cadastrées 881 L 71, 881 L 75, 881 L 46 et 881 L 61 situées Boulevard Bouge, Rue de Marathon, Traverse des Collèges, et Traverse des Cyprés à Marseille 13ème arrondissement, auprès d'Habitat Marseille Provence, pour un montant d'un euro HT auquel il n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude EXCEN située à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération n° 2022000600, chapitre 2022000600 Nature 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY